

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 05.09.2023, Révision 05.09.2023

Version 3.0. Remplace la version: 2.0

Page 1 / 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Saubermax Feuchte Allzwecktücher Wild Berry

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Biozide, TP 2
Serviette de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

O-PAC s.r.o.
č.p. 57
252 64 Lichoceves / CZECHIA
Téléphone + 420 315 636 000
Téléfax + 420 315 636 010
Site internet www.o-pac.cz
E-mail info@o-pac.cz

Secteur informatif

Informations techniques

info@o-pac.cz

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

désinfectants
parfums

Biocide (528/2012/CE) contient:

0,13 g/100g Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium
0,13 g/100g Chlorure de didécylidiméthylammonium
0,13 g/100g Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures
Enregistrement: -

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations. Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 05.09.2023, Révision 05.09.2023

Version 3.0. Remplace la version: 2.0

Page 2 / 13

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**3.1 Substances**

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
0,13	Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium CAS: 85409-22-9, EINECS/ELINCS: 939-350-2, Reg-No.: 01-2119970550-39-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 1
0,13	Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures CAS: 85409-23-0, EINECS/ELINCS: 287-090-7, Reg-No.: 01-2120771812-51-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 1
0,13	Chlorure de didécyldiméthylammonium CAS: 7173-51-5, EINECS/ELINCS: 230-525-2, EU-INDEX: 612-131-00-6, Reg-No.: 01-2119945987-15-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411, Facteur M (toxicité aiguë): 10

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Agent d'extinction approprié	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

O-PAC s.r.o.
252 64 Lichoceves

Date d'émission 05.09.2023, Révision 05.09.2023

Version 3.0. Remplace la version: 2.0

Page 3 / 13

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 05.09.2023, Révision 05.09.2023

Version 3.0. Remplace la version: 2.0

Page 4 / 13

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédant une valeur limite d'exposition (FR)**

non applicable

Composants possédant une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 5.7 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3.96 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 3.4 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 3.4 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1.64 mg/m ³
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
Aucune DNEL disponible.
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1 mg/m ³

PNEC

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
Eau de mer, 0.001 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0.4 mg/L
Sédiment (Eau douce), 12.27 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 13.09 mg/kg sediment dw
Sol, 7 mg/kg soil dw
Eau douce, 0.001 mg/L
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
Sédiment (Eau douce), 61,86 mg/kg sediment dw
Eau douce, 1,1 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,14 mg/L
Sédiment (Eau de mer), 6,186 mg/kg sediment dw
Sol, 1,4 mg/kg
Eau de mer, 0,11 µg/L
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
Sol, 1,36 mg/kg soil dw
Eau douce, 0,415 µg/L
Eau de mer, 0,042 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 210 µg/L
Sédiment (Eau douce), 6,81 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,681 mg/kg sediment dw

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 05.09.2023, Révision 05.09.2023

Version 3.0. Remplace la version: 2.0

Page 5 / 13

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection (EN 166:2001)
Protection des mains	0,4 mm; Caoutchouc nitrile, >120 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Non indispensable sous des conditions normales.
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Forme	liquide, ou support inerte
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	5,0 (Liquide)
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	1,0 (Liquide)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	complètement miscible
Solubilité autres solvants	non applicable
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 05.09.2023, Révision 05.09.2023

Version 3.0. Remplace la version: 2.0

Page 6 / 13

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 05.09.2023, Révision 05.09.2023

Version 3.0. Remplace la version: 2.0

Page 7 / 13

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg
Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
LD50, oral, rat, 795 mg/kg bw, OECD 401
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
LD50, oral, rat, 238 mg/kg bw, OECD 401
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
LD50, oral, rat, 344 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg
Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
LD50, dermique, lapin, 3.56 mL/kg bw (EPA OPPTS 870.1200)
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
LD50, dermique, lapin, 3342 mg/kg
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
LD50, dermique, lapin, 2300 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), > 20 mg/l 4h
Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
LC50, inhalatoire, rat, 0.22 mg/L air, OECD 403

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
œil, Provoque des lésions oculaires graves.
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
œil, Provoque des lésions oculaires graves.
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
œil, Provoque des lésions oculaires graves.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 05.09.2023, Révision 05.09.2023 Version 3.0. Remplace la version: 2.0 Page 8 / 13

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
dermique, corrosif
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
dermique, corrosif
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
dermique, corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
dermique, non sensibilisant
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
NOAEL, dermique, rat, 20 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, 62 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
NOAEL, oral, Chien, 10 mg/kg bw/day, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
NOAEL, oral, rat, 25 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

Mutagenèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
in vivo, aucun effet nocif observé
in vitro, aucun effet nocif observé
Chlorure de didécylidiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
in vivo, négatif
in vitro, négatif
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
in vitro, aucun effet nocif observé

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

- Fécondité

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 05.09.2023, Révision 05.09.2023

Version 3.0. Remplace la version: 2.0

Page 9 / 13

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
NOAEL, oral, rat, 30,5 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
NOAEL, oral, rat, 30 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
NOAEL, oral, rat, 81,09 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
NOAEL, oral, rat, 30,5 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
NOAEL, oral, rat, 800 µg/kg bw/day (subacute), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
NOAEL, oral, rat, 25 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
NOAEL, oral, rat, 55,4 mg/kg bw/day (chronic), aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Autres informations

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 05.09.2023, Révision 05.09.2023

Version 3.0. Remplace la version: 2.0

Page 10 / 13

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Chlorure de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium, CAS: 85409-22-9
LC50, (48h), Acartia tonsa, 0.4 mg/L (ISO/CD14669)
LC50, (28d), Pimephales promelas, 94 µg/L (OECD 210)
LC50, (96h), Cyprinus carpio, 1.7 mg/L (OECD 203)
EC50, (72h), Skeletonema costatum, 0.26 mg/L (ISO 10253)
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0.025 mg/L (OECD 211)
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
LC50, (96h), Pimephales promelas, 0,19 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 0,062 mg/l
ErC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata, 0,026 mg/l
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphényl)méthyl]diméthyles, chlorures, CAS: 85409-23-0
LC50, (96h), Danio rerio, 0,71 mg/L OECD 203
EC50, (48h), Invertebrates, 15,4 µg/L
NOEC, (21d), Invertebrates, 4,15 µg/L
ErC50, (72h), Algae, 26,5 µg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration

Pas d'information disponible.

Biodégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 05.09.2023, Révision 05.09.2023

Version 3.0. Remplace la version: 2.0

Page 11 / 13

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150202*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 05.09.2023, Révision 05.09.2023

Version 3.0. Remplace la version: 2.0

Page 12 / 13

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148

- **Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

- **annexe I (REACH)** Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.

- **annexe XIV (REACH)** Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

- **annexe XVII (REACH)** Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3, 75

Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
3

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.

- **Observer les restrictions d'emploi** Aucun

- **VOC (2010/75/CE)** < 1 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

O-PAC s.r.o.

252 64 Lichoceves

Date d'émission 05.09.2023, Révision 05.09.2023

Version 3.0. Remplace la version: 2.0

Page 13 / 13

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®